

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT



PLAN CANOPÉE

LA SEINE-SAINT-DENIS
ENGAGÉE POUR LES ARBRES

APPEL À PROJET FORÊT URBAINE

Règlement 2025

1 LE CONTEXTE : POURQUOI PLANTER DES FORÊTS URBAINES ?

En juin 2020, le Département de la Seine-Saint-Denis a adopté le **Plan Canopée**. Ce plan pluriannuel d'investissement porte des engagements forts pour le développement de la Canopée urbaine, notamment la **création d'espaces boisés en milieu urbain qualifiés de forêts urbaines**.

Ce type de plantation est destiné à renforcer la végétalisation du territoire en améliorant la qualité de l'espace public, par la reconquête de parcelles aujourd'hui sans usage, de délaissés urbains et d'espaces trop minéralisés. Les bénéfices attendus sont un cadre de vie des habitant.e.s plus agréable, une atmosphère plus respirable dans un contexte de réchauffement climatique et une plus grande biodiversité au cœur des villes.

2 OBJET DE L'APPEL À PROJET ET NATURE DES AIDES

L'appel à projet vise à **aider la mise en place opérationnelle de forêts urbaines** par les collectivités et les bailleurs sociaux de la Seine-Saint-Denis, souhaitant valoriser leurs fonciers. Le Département propose aux lauréats un **soutien financier, un appui technique pour la conduite de leurs opérations et la valorisation de leurs projets**.

Une fois la forêt urbaine livrée, sa gestion reviendra à la collectivité ou au bailleur social propriétaire du terrain ou à une structure qu'elle aura désignée.

LE SOUTIEN FINANCIER

Le Département finance jusqu'à 80% de la fourniture des plants et des travaux de plantations des forêts urbaines lauréates de l'appel à projet.

Montant de l'aide :

- plafond à **80%** du coût de fourniture et de plantation
- maximum **35 000 €**

Cette subvention sera versée aux lauréats en deux temps, 80% en amont du projet et 20% à la livraison sur présentation d'un bilan de l'opération.

L'APPUI TECHNIQUE

Le Département met à disposition de tous les candidats le *Guide Technique Canopée* et la *Fiche Concept de Forêt urbaine*, cette dernière offrant un cadre à la conception de ces aménagements.

> **Documents téléchargeables sur le site** ressources.seinesaintdenis.fr/Plan-Canopee-2020-2030

Le Département propose un accompagnement méthodologique aux lauréats pour :

- **le lancement des études préalables au projet** : diagnostic initial du site dont les études de sols, d'occupation de l'espace souterrain par les réseaux et s'il y a lieu le diagnostic du potentiel écologique et paysager
- **la conception et la mise en place de leur projet**

LA VALORISATION DES PROJETS

Le Département s'engage à valoriser l'action du porteur de projet au travers du Comité départemental Canopée et d'une communication (article, visites des élus, etc.) lors des phases clés de la mise en place de la forêt urbaine : sélection des projets, plantation, N+3 pour donner à voir le projet consolidé.

3 LES PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département a identifié **trois types de forêts urbaines**, détaillés dans la fiche annexée *Concept d'une forêt urbaine en Seine-Saint-Denis* :

- **La forêt jardinée : forêt linéaire ou forêt « des places »**
- **La mini-forêt naturelle**
- **La forêt comestible**

Les projets candidats s'inspireront des caractéristiques conceptuelles de l'une ou plusieurs de ces formes. Il est recommandé que les parcelles des forêts urbaines soient d'une surface minimale de 500m², mais selon les contraintes de site, cette emprise pourra être adaptée.

4 LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats à l'appel à projet doivent être propriétaires de la parcelle accueillant leur projet.

Chaque dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- **Notice de présentation de la parcelle** : localisation (plan de situation et photo aérienne de l'existant), présentation de la parcelle, et si possible description des usages antérieurs au site
- **Connaissances sur la présence de réseaux et éventuellement la qualité et l'état de pollution des sols** en fonction de l'usage projeté sur le site
- **Description des ambitions du futur projet et planning prévisionnel** : notamment en terme de typologie de forêt urbaine, d'accueil du public et de bénéfices attendus par le projet. Les projets peuvent être réalisés sur deux saisons de plantation au maximum, c'est à dire qu'ils doivent être livrés entre novembre 2025 et avril 2027.
- **Déclaration d'engagement à la prise en charge de la gestion du site** et à la **pérennité de la plantation** par la collectivité ou le bailleur social
- **Le détail budgétaire de l'opération et de l'aide demandée** sur la base d'un devis ou d'estimations techniques

5 LA SÉLECTION DES PROJETS LAURÉATS

La sélection des lauréats est basée sur la **faisabilité technique et sur la qualité socio-écologique des projets** c'est-à-dire les services écosystémiques qui seront rendus par la future forêt urbaine. Ces services rendus sont organisés autour de **4 familles de critères**, tels qu'identifiés dans le *Plan Canopée*.

Ainsi une attention particulière sera portée sur les projets qui approfondissent au moins l'une de ces **catégories de services écosystémiques** :



L'amélioration du paysage et du cadre de vie

- intégration et contribution au paysage urbain
- projet situé dans des espaces carencés en couverture arborée



La pédagogie et la fourniture de nourriture

- ouverture du site à de l'animation et aux usages pédagogiques
- projet intégrant des espèces comestibles



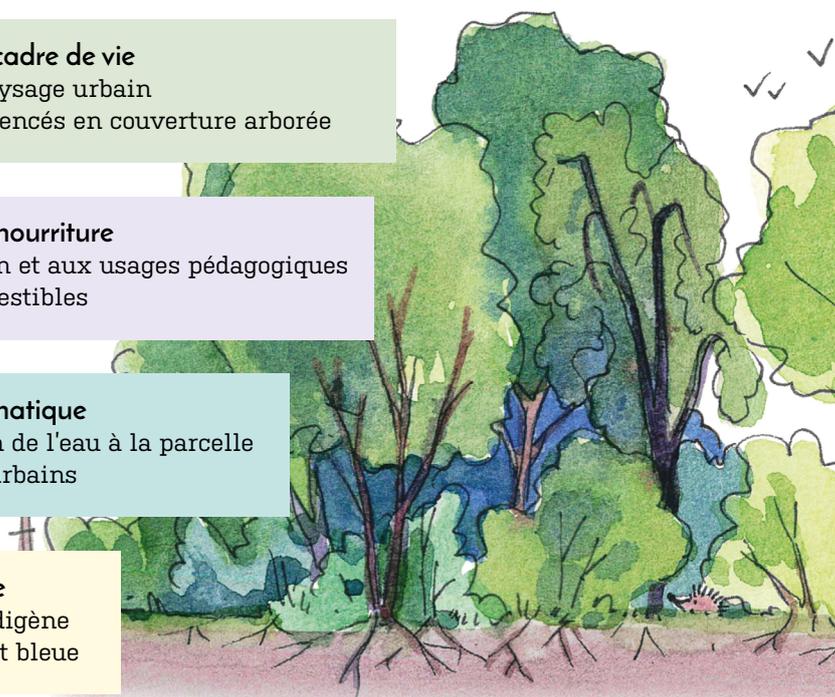
L'atténuation du changement climatique

- désimperméabilisation et gestion de l'eau à la parcelle
- lutte contre les îlots de chaleur urbains



La biodiversité et la nature en ville

- palette végétale diversifiée et indigène
- intégration dans la trame verte et bleue



6 LES ENGAGEMENTS DES LAURÉAT.E.S

Les lauréats s'engagent à **respecter les valeurs du Département de la Seine-Saint-Denis** notamment en matière **d'égalité femme/homme** et de **lutte contre les discriminations**.

Ils s'engagent aussi à **rendre visible, dans leurs actions ou leurs supports, le soutien Départemental** ainsi qu'à compléter la **fiche bilan du projet**.

7 BILAN 2024

Les trois projets soutenus en 2024 contribueront à végétaliser plus de 9500 m² d'ici 2026. Répartis sur l'ensemble du territoire, ils présentent un échantillon varié de la notion de forêt urbaine.

La ville de Noisy-le-Grand porte la réhabilitation d'une ancienne friche urbaine en une forêt urbaine à la fois jardinée et naturelle, alliant usages de détente et accueil de la biodiversité. **L'EPT Plaine Commune** propose la plantation d'une mini-forêt urbaine naturelle qui sera support de sensibilisation aux enjeux de la renaturation pour les habitants du quartier Pierre Sémard à Saint-Denis. Enfin, **l'EPT Est Ensemble** propose de repenser les espaces publics du Quartier Youri Gagarine de Romainville en y intégrant une forêt urbaine comestible, lieu de passage, de rencontre et de cueillette.

8 CALENDRIER 2025 DE L'APPEL À PROJET



Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité

contact : aap-foret-urbaine@seinesaintdenis.fr

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT